

## **Ecole Saint-Laurent**

# Règlement financier Année scolaire 2019-2020

Les montants figurant sur ce document sont susceptibles d'être modifiés pour 2020-2021

## 1. Demande d'inscription

Lors d'une **première inscription**, un **règlement de 150€** par élève est demandé. Il correspond à 50 € pour les frais de dossier et 100 € d'acompte sur la facture du 1<sup>er</sup> trimestre. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse. Quelle que soit la cause du désistement, les frais de dossier ne seront pas remboursés.

Lors de la **réinscription** d'un élève, un **règlement de 100 €** correspondant à un acompte sur la scolarité, est demandé. Cet acompte ne sera remboursé que pour cause réelle et sérieuse.

#### 2. Contributions scolaires

Les contributions des familles sont fixées par le Conseil d'Administration de l'OGEC Saint Laurent tous les ans. Elles permettent d'assurer le bon fonctionnement et le caractère propre de l'établissement.

TARIFS 2019 - 2020 / Annuel			
	Maternelles	Elémentaires	
Obligatoire			
Contributions scolaires	950 €	1 160 €	
Cotisation A.P.E.L. (par famille)	26€	26€	
Facultatif			
Assurance individuelle (1)	9€	9€	
Dons pour travaux (2)	50€	50€	

- ➤ (1) Une assurance scolaire globale est souscrite auprès de la Mutuelle Saint Christophe (partenaire privilégié de l'Enseignement Catholique). Elle sera automatiquement facturée aux familles.
  - Toutefois, si vous ne désirez pas y participer, vous devez impérativement <u>remettre l'attestation délivrée par votre compagnie d'assurance au secrétariat avant le 15 septembre.</u>
- > (2) Le don « Travaux » est une cotisation volontaire par famille pour soutenir le financement des travaux de l'établissement. Les dons peuvent aussi être fait via la Fondation Saint Mathieu (demander une documentation au secrétariat).
- La cotisation A.P.E.L. est reversée intégralement à l'organisme bénéficiaire.
- Une réduction de 10% est appliquée pour le 2ème enfant, 20% à partir du 3ème enfant d'une même famille.
- Les parents travaillant dans l'enseignement catholique peuvent bénéficier d'une réduction de 25%, merci de fournir une attestation.

## 3. Demi-pension

Demi-pension / Annuel			
1 repas / semaine	195 €		
2 repas / semaine	390 €		
3 repas / semaine	579 €		
4 repas / semaine	762 €		
Repas exceptionnel = 10 €			



- Les tickets pour les repas exceptionnels sont à acheter par carnet de 10 tickets auprès du secrétariat. En fin d'année, les tickets non utilisés seront remboursés après avoir été rapportés au secrétariat.
- Pour toute **sortie** pédagogique ou voyage scolaire inférieur à une semaine, aucun remboursement de cantine ne sera possible.
- Pour toute **absence** inférieure ou égale à une semaine, aucun remboursement ne sera effectué. Au-delà d'une semaine, un certificat médical vous sera demandé.

### 4. Garderie et étude surveillée

Garderie & Etude / Annuel			
	Garderie	Etude	
1 jour / semaine	198€	216€	
2 jours / semaine	324 €	360€	
3 jours / semaine	432 €	486€	
4 jours / semaine	504 €	576€	
Garderie exceptionnelle = <b>10 €</b>			
Etude exceptionnelle = 12 €			

Les **tickets** pour les **garderies et études exceptionnelles** sont à acheter par <u>carnet de 10 tickets auprès du</u> <u>secrétariat</u>. En fin d'année, les tickets non utilisés seront remboursés après avoir été rapportés au secrétariat.

## 5. Modalités de règlement

La **facturation est annuelle** et comprend les contributions des familles, les forfaits restauration, garderie et étude choisis par les familles et décrits dans ce règlement.

En cas de départ en cours d'année, ces cotisations ne sont pas remboursées. Tout trimestre commencé est dû.

Les règlements peuvent s'effectuer par :

- o Prélèvements mensuels (remplir l'autorisation de prélèvement jointe),
- Virement (demander le RIB au secrétariat)
- Carte bleue (via le site EcoleDirecte)
- Chèque (à l'ordre de l'OGEC Saint Laurent)
- Espèces (au secrétariat où un reçu vous sera remis).

Pour tout problème concernant la facturation, vous pouvez contacter le chef d'établissement.

Les éventuels frais bancaires engendrés par les rejets de prélèvements, ou les rejets de chèque sont imputés aux familles ainsi que les frais postaux relatifs aux lettres recommandées.

Les documents de sortie (exeat, dossier scolaire...) ne sont transmis, en fin d'année, que si votre situation comptable est soldée.